

PROJETS D'AMÉNAGEMENTS URBAINS

# PLACE À L'EAU ET À LA NATURE !

**APPEL À PROJETS SPÉCIAL BAILLEURS SOCIAUX**

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

## APPEL A PROJETS

SPECIAL BAILLEURS SOCIAUX - 3<sup>ème</sup> Edition

Projets d'aménagements urbains : *place à l'eau et à la nature !*

## REGLEMENT

Date de lancement : **3 juillet 2023**

Phase de recueil des candidatures :

- **Première session : clôture le 31/01/2024**
- **Seconde session : clôture le 30/06/2024**

## 1 ENJEUX ET OBJECTIFS : POURQUOI UN APPEL A PROJET (AAP) A DESTINATION DES BAILLEURS SOCIAUX ?

La préservation et la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité constituent le cœur de l'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à travers lequel elle entend atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027, mais également servir les priorités de santé publique, de solidarité et la nécessaire adaptation/atténuation au changement climatique.

En raison de la portée transversale de ses actions, l'agence de l'eau Rhin Meuse a ainsi conçu son 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention pour qu'il s'articule harmonieusement avec les autres grandes politiques publiques et contribue à l'atteinte d'objectifs dépassant ceux du seul enjeu « eau ».

Symbole de cette nouvelle articulation, l'un des objectifs stratégiques du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention consiste à « faire de l'eau et de la biodiversité un moteur de l'aménagement durable des territoires », que l'on peut traduire, pour les zones urbaines, par « encourager le développement de la nature en ville ». Lutte contre les îlots de chaleur et gestion des inondations, les services rendus par la nature constituent en effet l'un des remparts majeurs des villes face aux impacts du changement climatique qui commencent à se faire sentir et s'intensifieront inexorablement dans les années à venir. Or, le développement d'une nature en milieu urbain, et plus globalement l'adaptation des villes au changement climatique, passeront nécessairement par une évolution radicale dans la manière de gérer l'eau en ville et la mise en place de nouvelles solutions innovantes, compétitives en termes d'investissement et de fonctionnement, mais également esthétiques, récréatives et appréciées des habitants.

Les cibles de cette politique sont à la fois les acteurs privés et publics qui interviennent dans les opérations d'aménagement et de rénovation urbaines. L'objectif est de toucher notamment **les acteurs gestionnaires de patrimoine bâti et d'infrastructures en profitant de la rénovation ou de la réhabilitation de ces espaces.**

Les bailleurs sociaux sont les propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux, espaces verts ...), qui représentent des surfaces conséquentes de l'espace urbain. Ils sont donc un acteur clé de la ville perméable et durable. Leurs opérations courantes ou plus structurantes constituent des opportunités pour une autre gestion de l'eau (infiltration dans les espaces verts ou surfaces perméables...) mais aussi pour la préservation voire l'amélioration de la biodiversité, offrant ainsi un meilleur cadre de vie.

L'Agence de l'eau souhaite développer et mettre en avant les actions soutenues auprès des bailleurs sociaux du bassin Rhin-Meuse dans le cadre de sa politique « Eau et Nature en Ville », plus précisément à travers ses interventions en matière de développement et d'amélioration de la gestion préventive et durable des eaux pluviales en milieu urbain, mais aussi à travers ses interventions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et de la biodiversité. L'agence de l'eau entend ainsi accompagner et accélérer la transition écologique et le développement durable des espaces urbanisés en limitant l'artificialisation des sols, les îlots de chaleurs, l'érosion de la biodiversité et l'étalement urbain.

Cet appel à projets a pour objectif d'apporter un soutien financier aux bailleurs sociaux pour des études et des travaux qui visent des opérations :

- de désimperméabilisation, de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et de la végétalisation associée;
- d'économies d'eau (cuves de récupération d'eau de pluie, réutilisation, ...);
- de gestion écologique des espaces associés à ces opérations pour la reconquête de la biodiversité, de renaturation et recréation des milieux naturels fonctionnels;
- d'adaptation au changement climatique...

## 2 PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS : POUR QUI ? OÙ ? ET QUOI ?

### 2.1 Bénéficiaires / porteurs de projets

Cet appel à projets est ouvert à tous les bailleurs sociaux **publics ou privés, gestionnaires de parcs locatifs de logements**. Le nombre de dossiers de candidature à l'appel à projets est limité à deux par porteur de projets.

### 2.2 Territoire éligible

**L'opération concernée doit être géographiquement située sur le périmètre urbain du bassin Rhin-Meuse**. Le cas échéant, le bénéficiaire peut avoir son siège social hors du bassin.

La carte du bassin Rhin-Meuse et la liste des communes associées sont disponibles en annexe 1, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/notre-territoire-dintervention> .

### 2.3 Projets ou actions pouvant être financés

Sont éligibles les projets **situés en secteurs urbanisés** qui s'inscrivent dans une démarche de création, de réhabilitation ou de renouvellement urbain (habitat et/ou voiries associées) fondée sur une gestion durable de l'eau.

En fonction de leur niveau d'ambition et d'avancement, les candidatures présentées dans le cadre de cet appel à projets pourront être :

- **Des études ;**
- **Des travaux ;**
- **Des actions de sensibilisation ou de communication autour de l'opération aidée.**

Peuvent être soutenu(e)s :

- **Dans le cadre des études :** les missions d'appui technique, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée, les études préalables de faisabilité, diagnostics et investigations complémentaires (levés topographiques, inspections télévisuelles...) :
  - Etude des potentialités de déconnexion des eaux pluviales par une gestion à la source des eaux de pluie, à l'échelle de tout ou partie du patrimoine du bailleur ;
  - Etude d'un plan d'actions associé et sa déclinaison opérationnelle, et/ou l'intégration de ces principes dans les documents et procédures environnementales du bailleur ;
  - Etude diagnostique et de mise en place de plans de gestion favorables à la biodiversité associée aux actions de gestion intégrée des eaux pluviales, et/ou l'intégration de ces principes dans les documents et procédures environnementales du bailleur. Ces études intégreront une démarche du type « zéro pesticides » pour la gestion et l'entretien de ces espaces verts ;
  - Etude globale de faisabilité visant une économie d'eau à l'échelle d'une part significative du patrimoine du bailleur ou sur un ensemble pilote démonstratif ;
  - ...
- **Dans le cadre des travaux :** les opérations de déracordement, de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation associée, à savoir :
  - Travaux visant une gestion intégrée de l'eau pluviale à l'échelle d'un ou plusieurs immeubles et des voiries associées, en privilégiant les solutions fondées sur la nature (noues, jardins de pluie, toitures végétalisées ...) ;
  - Travaux de végétalisation associés à ces travaux de gestion intégrée de l'eau : les espèces retenues devront être locales et exclure toutes espèces envahissantes ou exotiques.

- Travaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales (cuves de récupération d'eaux pluviales pour arrosage...) et de gestion à la parcelle des eaux excédentaires ;
- Etc.
- **Dans le cadre des actions de sensibilisation, de communication et de valorisation de l'opération aidée :**
  - La création de supports d'information ;
  - L'organisation d'évènement/d'ateliers de sensibilisation ;
  - Etc.

### 3 DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'APPEL A PROJETS

#### 3.1 Nature et montant de l'aide

Le soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sera une aide sous forme d'une subvention sur la base des modalités d'intervention du 11<sup>ème</sup> Programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que dans le respect de l'encadrement communautaire européen des aides d'État pour les activités économiques non agricole.

Les taux et plafonds d'aide indiqués ci-dessous sont des maximums et peuvent varier en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction de la nature de l'activité du bénéficiaire : activités « économiques » ou « non économiques ».

Nature des projets	Bailleurs sociaux Taux maximum d'aide selon taille de l'entreprise
<b>ETUDE</b>	<b>de 50% à 70% maximum</b>
<b>TRAVAUX</b> - opérations liées à la GIEP (renaturation, désimperméabilisation, noues, toitures végétalisées...)  - récupération des eaux de pluie	<b>40% à 60%</b> sur la base d'un plafond de 40 €/m <sup>2</sup> aménagés  <b>40 % à 60%</b>
<b>SENSIBILISATION /COMMUNICATION</b>	<b>40% à 70%</b>

Les dépenses éligibles sont calculées en euros hors taxes (H.T. €) hormis pour les dépenses ne faisant pas l'objet de récupération de la T.V.A.

#### Dépenses inéligibles (exclusions) :

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, conformément aux règles d'éligibilité et aux modalités d'aides du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention (liste non exhaustive) :

- les dépenses relatives à des procédures réglementaires ou à des mesures compensatoires ;
- les dépenses de maintenance et d'entretien ;
- les dépenses d'investissement pour un véhicule ;
- les dépenses d'engrillagement de sites ;
- le temps de travail valorisé des bénévoles ;
- les frais de fonctionnement réguliers des organismes ou leurs missions de base ;
- **les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet.**

#### 3.2 Moyens financiers dédiés à l'appel à projet

L'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets est de 3 millions d'euros.

## 4 PROCEDURE POUR CANDIDATER ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

### 4.1 Dépôt des dossiers de candidature : comment candidater ?

Le porteur de projet dépose sa candidature exclusivement sur la plateforme RIVAGE de gestion dématérialisée des demandes d'aides : <http://rivage.eau-rhin-meuse.fr> avant :

- le 31 janvier 2024 pour la 1<sup>ère</sup> session,
- le 30 juin 2024 pour la 2<sup>nde</sup> session.

Le demandeur y créera un projet, puis une demande d'aide **valant dossier de candidature**, en sélectionnant la thématique selon l'enjeu principal du dossier :

- « **ASSAINISSEMENT / PLUVIAL** » : travaux et/ou études ;
- « **COMMUNICATION** » : actions de sensibilisation, de communication et de valorisation de l'opération aidée,

puis le dispositif et le type d'actions correspondants.

**L'intitulé du projet devra impérativement commencer par « AAP Bailleurs ».**

Une fois la demande d'aide (valant demande de candidature) validée par le candidat et transmise à l'agence de l'eau, un accusé de réception de la demande d'aide est envoyé par voie informatique **mais cet accusé de réception ne vaut pas décision du comité de sélection, ni décision de subvention.**

Pour accompagner les candidats dans leur démarche dans la plateforme RIVAGE, des guides d'utilisation détaillés sont accessibles en ligne : <http://rivage.eau-rhin-meuse.fr>.

### 4.2 Renseignements et assistance

Avant tout dépôt de candidature, les porteurs de projet sont invités à contacter l'agence de l'eau Rhin-Meuse afin d'être guidés dans la constitution de leur dossier de candidature : **Lucette RAMOLU** – [lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr](mailto:lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr) ou Nicolas VENANDET – [nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr](mailto:nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr) - 03 87 34 47 00

### 4.3 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué de pièces obligatoires qui seront à déposer dans la plateforme RIVAGE de gestion dématérialisée des demandes d'aides. Ces pièces obligatoires sont :

- Un courrier d'acte de candidature signé par le représentant légal de l'organisme,
- Une fiche de présentation et d'identification du porteur de projet (activités, pièces financières...);
- Un descriptif synthétique de présentation du projet associée à une note de présentation détaillée de l'opération : cahier des charges pour une étude pré-opérationnelle, une action d'animation ou de communication, études d'avant-projet (AVP) ou de projet (PRO) avec chiffrage pour les études opérationnelles, ... ;
- Un plan de financement détaillé du projet précisant les co-financeurs le cas échéant.

### 4.4 Examen et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par un comité composé des services de l'agence de l'eau Rhin-Meuse **au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour la session 1, puis au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour la session 2.**

Les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- **Niveau d'ambition du projet** : les candidatures doivent constituer une action démonstrative à une échelle significative du patrimoine du bailleur (il peut s'agir d'une première action isolée ou d'une action à l'échelle de l'ensemble du patrimoine ou d'une partie de son PSP) ;
- **Caractère reproductible et/ou exemplaire** de l'opération, par exemple : un projet d'aménagement vitrine ou une évolution des pratiques de la structure (programmes

fonctionnels/environnementaux) ou viser l'intégration de ces principes dans la programmation opérationnelle du bénéficiaire.

- **Mise en œuvre d'un volet de communication et/ ou de sensibilisation autour de l'opération aidée**, dans la mesure où ce type d'action est possible.

#### 4.5 Décision d'aide

Les décisions d'aide relatives aux projets retenus sont soumises, selon leur montant, soit à validation de la Commission des Aides Financières, soit à celle du Directeur Général de l'agence de l'eau (par délégation du Conseil d'administration). Les décisions font l'objet d'aide de conventions ou de décisions d'aides individuelles suivant les procédures administratives en vigueur.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet.

#### 4.6 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.
- Mentionner le soutien financier et technique le cas échéant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans tout support de communication,
- Transmettre tout livrable ou justificatif permettant à l'agence de l'eau Rhin-Meuse de constater la bonne réalisation du projet/ de l'action subventionné(e) et l'atteinte des résultats escomptés.

Le bénéficiaire pourra également être sollicité par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour présenter le projet retenu lors de journées d'échanges ou pour assurer des visites du projet sur le terrain.

#### 4.7 Dispositions générales

Les modalités d'aide de cet appel à projets sont identiques et conformes aux dispositions en vigueur au 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, notamment :

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet (dossier administratif et technique).
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau Rhin-Meuse conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses politiques d'intervention, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.
- L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide, l'agence de l'eau informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes.**

**Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier de demande d'aide est réputé complet, à l'exception des prestations dont le bénéficiaire aurait besoin pour s'assurer de la faisabilité de l'opération (hors cas particulier des contrats globaux type MGP, au cas par cas, voir l'agence de l'eau). En cas d'extrême urgence dûment établie ou en cas d'injonction réglementaire, l'agence de l'eau pourra exceptionnellement autoriser le demandeur à commencer les travaux avant la date à laquelle son dossier est déclaré complet, sur demande motivée de ce dernier.**

**En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer les travaux, ne vaut promesse d'aide de l'agence de l'eau.**

## ANNEXE 1 : Carte du bassin Rhin-Meuse

### \_\_ Limite du bassin Rhin-Meuse



La liste des communes est disponible à l'adresse suivante: <https://www.eau-rhin-meuse.fr/notre-territoire-d'intervention>.